

Système Linky (20/11/2017)

- Rien dans la loi de Transition Énergétique du 17/08/ 2015 et dans les Directives européennes ni dans l'arrêté du 4/01/2012 (fonctionnalité des compteurs communicants) n'oblige l'utilisateur à accepter le système Linky utilisant les techniques CPL, ERL, GPRS, dont les émissions sont depuis 2011 classées cancérigènes 2B par l'Organisation Mondiale de la Santé. L'association Robin des Toits a proposé un système filaire, efficace et ne présentant pas de risques pour la santé. La non-prise en compte de cette proposition confirme que la raison de ce déploiement est bien la création à tout prix de nouveaux marchés.
- Rien n'autorise le gestionnaire à utiliser un réseau privatif pour l'injection de Courant Porteur en Ligne.

1) Directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité Annexe 1.....

2) Au sujet des audits demandés par l'Europe

3) Big Data

4) Courant porteur en ligne passant dans l'habitation

5) Dégâts matériels et dysfonctionnements

6) Grilles tarifaires complexes et augmentation de factures

7) Risques sanitaires

1) Directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32009L0072>

ANNEXE I

MESURES RELATIVES À LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

EXTRAITS

1. Sans préjudice de la réglementation communautaire sur la protection des consommateurs, notamment la directive 97/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 1997 concernant la protection des consommateurs en matière de contrats à distance et la directive 93/13/CEE du Conseil du 5 avril 1993 concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs, les mesures visées à l'article 3 ont pour objet de faire en sorte que les clients:

- a) aient droit à un contrat conclu avec leur fournisseur d'électricité précisant:
les niveaux de qualité du service offert
- b) soient avertis en temps utile de toute intention de modifier les termes et conditions des contrats et soient informés qu'ils ont le droit de dénoncer le contrat au moment où ils sont avisés de l'intention de le modifier.
- c) reçoivent des informations transparentes relatives aux prix et aux tarifs pratiqués, ainsi qu'aux conditions générales applicables, en ce qui concerne l'accès aux services d'électricité et à l'utilisation de ces services;
- f) bénéficient de procédures transparentes, simples et peu onéreuses pour traiter leurs plaintes. En particulier, tous les consommateurs ont droit à un bon niveau de service et à un traitement des plaintes de la part de leur fournisseur d'électricité.
- g) soient informés s'ils ont accès au service universel conformément aux dispositions adoptées par les États membres en application de l'article 3, paragraphe 3, de leurs droits en matière de service universel;
- h) puissent disposer de leurs données de consommation et donner accès à leurs relevés de consommation, par accord exprès et gratuitement, à toute entreprise enregistrée en tant que fournisseur. Les responsables de la gestion des données sont tenus de communiquer ces données à l'entreprise. Les États membres définissent les modalités de présentation des données et une procédure d'accès aux données pour les fournisseurs et les consommateurs. Ce service ne donne lieu à aucun surcoût pour le consommateur;
- i) soient dûment informés de la consommation réelle d'électricité et des coûts s'y rapportant, à une fréquence suffisante pour leur permettre de réguler leur propre consommation d'électricité. Cette information est fournie à des intervalles appropriés, compte tenu de la capacité du compteur du client et du produit électrique en question. Il y a lieu de prendre dûment en compte le rapport coût-efficacité de telles mesures. Ce service ne donne lieu à aucun surcoût pour le consommateur;

2. Les États membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité. La mise en place de tels systèmes peut être subordonnée à une évaluation économique à long terme de l'ensemble des coûts et des bénéfices pour le marché et pour le consommateur, pris individuellement, ou à une étude déterminant quel modèle de compteurs intelligents est le plus rationnel économiquement et le moins coûteux et quel calendrier peut être envisagé pour leur distribution.

Cette évaluation a lieu au plus tard le 3 septembre 2012.

Sous réserve de cette évaluation, les États membres, ou toute autorité compétente qu'ils désignent, fixent un calendrier, avec des objectifs sur une période de dix ans maximum, pour la mise en place de systèmes intelligents de mesure.

Si la mise en place de compteurs intelligents donne lieu à une évaluation favorable, au moins 80 % des clients seront équipés de systèmes intelligents de mesure d'ici à 2020.

2) Au sujet des audits demandés par l'Europe

La conclusion de l'audit réalisé pour la France par Cap Gemini diffère de celui réalisé en Allemagne par Ernst et Young .

Pour la France Cap Gemini :

« L'analyse montre, en définitive et contrairement à celle menée en 2007, que le financement du projet de comptage évolué Linky est équilibré au périmètre du distributeur et ne devrait, donc, pas engendrer de surcoût pour le consommateur. »

<http://www.smartgrids-cre.fr/media/documents/dossiers/compteurs/CoutBeneficesProjetLinky-Capgemini.pdf>

Pour l'Allemagne :

Le 9 février 2015, le ministère allemand de l'Economie a annoncé que les compteurs intelligents ne seraient rendus obligatoires que pour les foyers fortement consommateurs d'électricité. Le ministère explique s'être basé sur une analyse coût-avantage de cette technologie, censée renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments en maîtrisant notamment la consommation électrique, de gaz et d'eau.

Dans les faits, il a repris les conclusions d'une étude du cabinet d'audit EY (ex-Ernst & Young), mandaté par le gouvernement fin 2013, qui stipule que l'adoption massive de nouveaux compteurs n'est pas dans l'intérêt du consommateur allemand.

3) Big Data

Philippe Monloubou Président du Directoire d'ERDF dans le Journal du Net de juillet 2016:

<http://www.journaldunet.com/economie/energie/1181724-philippe-monloubou-enedis-erdf-est-un-operateur-de-big-data/>

« Notre métier évolue et nous sommes désormais un opérateur de big data qui va bientôt gérer 35 millions de capteurs connectés. »

La revente des données de consommation électrique des usagers à des tiers est déjà une réalité dans les pays anglo-saxons (exemple : vidéo promotionnelle de l'entreprise Onzo <http://www.onzo.com/>), ce qui est annonciateur des usages qui pourront en être faits dans notre pays.

4) Courant porteur en ligne passant dans l'habitation

Le rapport du CSTB (Centre Scientifique et technique du Bâtiment dans l'Avis révisé de l'ANSES du 7 juin 2017 montre que le Courant porteur en ligne (CPL) associé au système Linky passe dans l'habitation de tous les particuliers, à raison de 4 à 6 trames par minute.

<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2015SA0210Ra->

« En pratique, le compteur lui-même produit un rayonnement électromagnétique, mais la communication CPL, par le courant qui parcourt les câbles électriques, en amont du compteur vers le concentrateur, et en aval vers les appareils dans le réseau électrique domestique, produit également un champ électromagnétique, à proximité des câbles et des prises (p.7, Avis révisé de l'ANSES 7juin 2017)(...) »

Dans le "Dossier de l'évaluation de l'expérimentation Linky", de juin 2001 page 28, le CES

(Comité d'experts spécialisé) de l'ANSES conseille :

*La transmission des données de la TIC par CPL, qui éviterait la mise en place d'une liaison filaire ou d'un module radio 11 , nécessiterait de mettre en place un filtre dans le compteur, quelle que soit la technologie de CPL utilisée. Or actuellement ce type de filtre ne peut tenir dans le volume imposé pour le compteur. *(Télé Information Client)*

Une des solutions préconisées : pose de filtres

Dans son "Dossier de l'évaluation de l'expérimentation Linky", basé sur une évaluation réalisée sur 300 000 compteurs Linky, la CRE évoquait, page 28: "*La transmission des données de la TIC (Télé Information Client) par CPL, qui éviterait la mise en place d'une liaison filaire ou d'un module radio, nécessiterait de mettre en place un filtre dans le compteur, quelle que soit la technologie CPL utilisée. Or, actuellement ce type de filtre ne peut pas tenir dans le volume imposé pour le compteur*".

Avis de l'Anses

Saisine n° « 2015-SA-0210 »

anses.fr/fr/system/files/AP2015SA0210Ra.pdf

Extrait p 17/24

Conclusion du CES de l'ANSES

(Comité Experts Spécialisé « Agents physiques, nouvelles technologies et grands aménagements »)

Ces nouvelles données permettent d'identifier un trafic plus important que celui initialement annoncé par l'opérateur du déploiement des compteurs Linky, entraînant une durée d'exposition plus longue que prévue, sans que les niveaux de champ électromagnétique soient plus élevés.

Toutefois, les niveaux d'exposition restent faibles et ne remettent pas en cause les conclusions initiales sur les effets sanitaires.

Ces nouvelles données amènent le CES à compléter les recommandations initiales par les suivantes :

- réaliser des mesures additionnelles sur des dispositifs électriques utilisés très proches du corps humain (fauteuils, lits à commandes électriques, etc.) ;
- effectuer des mesures sur des grappes de compteurs G3 ;
- réaliser des simulations en considérant des situations de pire cas (grappe complète, charges électriques induisant un maximum de courant, ...), permettant de prédire le niveau maximal d'exposition qui pourrait être observée dans un logement ;
- au-delà des compteurs communicants, caractériser l'exposition à l'ensemble des champs électromagnétiques générés par les autres systèmes de communication CPL et dispositifs électriques/électroniques connectés au réseau.

En complément, le CES recommande d'étudier la possibilité d'installer des filtres, pour les personnes qui le souhaiteraient, permettant d'éviter la propagation des signaux CPL à l'intérieur des logements.

5) Dégâts matériels et dysfonctionnements

Le rapport du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Indre et Loire) d'avril sur l'expérimentation suite à la phase de test en 2010 fait état de problèmes marquants :

<http://sieil37.fr/dossiers-speciaux/compteurs-linky.html?highlight=WyJyYXBwb3J0IiwY3JpaXJlSjJd>

– page 3 Les conditions de l'expérimentation – Synthèse

En mars 2011, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a souhaité faire le point sur l'expérimentation du compteur Linky en interrogeant 1500 ménages d'Indre-et-Loire ayant participé à l'expérimentation, ainsi que les maires des 150 communes de la concession concernée.

Beaucoup de particuliers se plaignent de problèmes de disjonction à répétition depuis l'installation du compteur Linky, surtout en habitat individuel (19%).

Un certain nombre d'appareils ont pu être perturbés, déréglés et parfois même endommagés. Un autre problème qui préoccupe beaucoup est l'augmentation inexplicquée des consommations et donc des factures, avec parfois un doublement ou un triplement.

L'utilisateur n'a pas toujours le sentiment d'être écouté lorsqu'il signale ces problèmes. Certains ont dû payer un changement de puissance ou le passage du triphasé au monophasé qu'ils n'avaient pas demandé

2.1 Dans les logements individuels étudiés, 30% des compteurs Linky se situent à l'extérieur, ce qui ne facilite pas l'accès aux fonctionnalités proposées : consultation des consommations, réarmement du disjoncteur.

13% des particuliers consultés indiquent ne pas pouvoir consulter facilement leur compteur du fait de son emplacement, cela les prive en partie des nouvelles possibilités de Linky. Il est sans doute regrettable que l'emplacement du compteur n'ait pas été revu à l'occasion de l'installation de Linky, lorsque cet emplacement était manifestement inapproprié. Certains particuliers indiquent qu'il faut s'allonger sur le sol pour pouvoir lire leur compteur...

En habitat collectif, 24% des ménages ne peuvent pas consulter facilement leur compteur. Les personnes de plus de 67ans sont 20% à ne pas accéder facilement à leur compteur.

2.2 Les désagréments occasionnés

Dans certains cas, l'installation du compteur Linky a causé un certain nombre de désagréments aux ménages concernés. Les plus courants sont des problèmes de disjonction répétés de l'installation (13% des foyers).

Pour 4% des ménages, l'installation a entraîné des perturbations du fonctionnement de leurs appareils voire des dégradations de ceux-ci : appareils électriques grillés, dysfonctionnement de la programmation du chauffage ou du ballon d'eau chaude, embrasement du compteur ou du disjoncteur.

Les remarques qui reviennent le plus sont des problèmes de disjonction répétés, une augmentation parfois très importante de la facture (doublée ou triplée), une augmentation sans raison des consommations, le dérèglement des heures creuses.

Les particuliers signalent aussi des dysfonctionnements et des appareils électriques endommagés.

Linky : la panne électrique qui fâche...

Valérie attend réparation depuis trois mois. Tous ses appareils ménagers ont sauté./ DDM, Sarah Thuault-Nay

Les nouveaux compteurs électriques Linky, dits intelligents, n'ont pas forcément bonne presse et suscitent nombre de réactions négatives chez des usagers qui craignent la pollution des ondes magnétiques. L'incident, qui s'est produit dans un immeuble flambant neuf de la rue de la Charente, la résidence de l'Éveil, dans le quartier Bagatelle, à [Toulouse](#), n'a pas arrangé les choses. Le 29 avril dernier, un technicien mandaté par Enedis (ex-EDF) a tout fait sauter lors de l'installation d'un de ses fameux compteurs. 22 logements sur les 48 de la copropriété ont été touchés par une subite surtension électrique : carte mère de l'ascenseur grillée (5 000 € de facture), chaudière à gaz et cumulus d'eau chaude hors service, sans parler de l'électroménager, lave-linge ou lave-vaisselle en carafe... Vérification faite, ce n'est pas le compteur Linky qui a été directement mis en cause... mais le technicien qui avait bêtement oublié de brancher la phase neutre. À l'arrivée, le problème est le même pour les résidents qui, à ce jour, n'ont toujours pas eu le moindre signe pour le remboursement des dégâts occasionnés. «Enedis a effectivement reconnu sa responsabilité, explique Valérie Joly, une propriétaire, en nous disant que sa police d'assurance allait jouer, mais depuis trois mois, rien n'a avancé». Comme toujours dans ces circonstances, certains résidents ont aussi eu toutes les peines du monde à retrouver les factures justifiant l'achat de leurs appareils d'électroménager endommagés, mais Valérie Joly, elle, n'a pas lâché l'affaire en alertant syndic, assurances et office HLM. «Heureusement que Toulouse Métropole Habitat, est partie prenante, reconnaît-elle. Ce qui n'empêche pas l'expert d'Enedis de traîner des pieds. Il ne s'est même pas déplacé au rendez-vous contradictoire, s'insurge-t-elle. Et le sous-traitant INSIEMA, qui a procédé à l'intervention litigieuse, nous a expliqué, en gros, qu'il s'en lavait les mains». On en est là aujourd'hui, les victimes de cette panne intempestive n'ont toujours pas été dédommagées et le temps passe. «Si cela s'était produit dans les beaux quartiers, j'imagine que ce serait réglé depuis longtemps», peste Valérie Joly. Qui a finalement reçu, hier, ce qui devrait être une bonne nouvelle. «Mon assurance, la BPCE de la Caisse d'Épargne, m'a fait savoir qu'elle allait me rembourser en avançant l'argent et se retourner contre le responsable». Seul petit problème, Valérie attend toujours que les 3 000 € soient versés sur son compte. Vous avez dit patience ? Gilles-R. Souillés.

- Le manque de qualification de poseurs et les risques associés ont été signalés par des personnels d'Enedis :

- <https://www.francebleu.fr/infos/economie-social/meurthe-et-moselle-la-cgt-coupe-les-compteurs-linky-dans-la-region-nanceienne-1487258289>

Extrait:

« On a l'information qu'ils ont des accidents d'origine électrique assez importants sur tout le territoire national. On sait que c'est dû à un manque de formation, à un problème de temps et à la pression qu'ils subissent. Et aujourd'hui on ne peut pas accepter d'être dans notre coin et d'avoir des salariés dans cet état de précarité. » Pascal Tesse,

Problèmes récurrents rapportés par les usagers chez lesquels a été installé un compteur Linky :

Coups de courant répétés :

<http://www.lanouvellerepublique.fr/Indre-et-Loire/Actualite/Economie-social/n/Contenus/Articles/2017/01/09/Linky-use-les-nerfs-de-deux-octogenaires-2961186>

<http://www.laprovence.com/article/faits-divers-justice/4528260/compteurs-linky-ca-ma-fait-perdre-7000-euros.html>

Ajouts décembre 2017

<http://robindestoits-midipy.org/linky-des-compteurs-electriques-qui-prennent-feu/>

<http://www.leparisien.fr/louveciennes-78430/louveciennes-un-compteur-linky-part-en-fumee-28-11-2017-7420146.php>

<http://robindestoits-midipy.org/incendie-linky-encore-un-temoignage/>

<https://www.franceinter.fr/emissions/la-revue-de-presse/la-revue-de-presse-27-novembre-2017>

<https://humanite.fr/linky-le-compteur-qui-fait-peter-les-plombs-646655>

Sur le recrutement de poseurs, ceci pouvant contribuer à expliquer cela :

http://robindestoits-midipy.org/pdf/leboncoin_Linky.pdf<http://robindestoits-midipy.org/>

6) Grilles tarifaires complexes et augmentation de factures

- Les usagers risquent d'avoir du mal à suivre la consommation, dont les tarifs vont devenir beaucoup plus complexes, variant en fonction de l'heure, du jour et de la saison, avec 11 plages chrono-horaires différentes : comme décrit dans l'article :

<http://www.lanouvellerepublique.fr/Indre-et-Loire/Actualite/Economie-social/n/Contenus/Articles/2016/04/28/Linky-une-grille-tarifaire-beaucoup-plus-complexe-2699092>

Le rapport du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energies d'Indre et Loire) sur l'expérimentation, rapport de mars 2011, suite à la phase de test en 2010 fait état de problèmes marquants :

<http://sieil37.fr/dossiers-speciaux/compteurs-linky.html?highlight=WyJyYXBwb3J0IiwY3JpaXJlbSjd>

Les désagréments occasionnés

- page 4 *Un autre problème qui préoccupe beaucoup est l'augmentation inexplicquée des consommations et donc des factures, avec parfois un doublement ou un triplement. L'utilisateur n'a pas toujours le sentiment d'être écouté lorsqu'il signale ces problèmes. Certains ont dû payer un changement de puissance ou le passage du triphasé au monophasé qu'ils n'avaient pas demandé. »*

- page 18 *5% des particuliers interrogés ont vu un impact négatif de l'installation de Linky sur leur facture : erreurs de relevés, hausse de consommation, augmentation très nette de la facture (parfois doublement). Pour ce type de problème, 5% de logements concernés ce n'est pas négligeable. 1% des ménages signalent un dérèglement des heures creuses, c'est aussi un facteur d'augmentation de la facture*

<http://www.estrepublicain.fr/edition-de-nancy-ville/2017/05/01/linky-la-consommation-d-energie-qui-derape>

<http://www.lavoixdunord.fr/132698/article/2017-03-15/apres-l-installation-d-un-compteur-linky-leur-facture-electrique-est-multipliee>

<http://www.estrepublicain.fr/edition-de-nancy-ville/2017/05/01/linky-la-consommation-d-energie-qui-derape>

7) Des risques sanitaires réels

Cette technologie induit un accroissement du rayonnement électromagnétique par le CPL, classé cancérigène possible par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) sur les fils électriques non blindés, par l'ERL (Émetteur Radio Linky, en Wifi) et dans l'espace public par 600 000 antennes prévues sur les concentrateurs, souvent à hauteur de tête.

L'État veut nous imposer des systèmes qui ne cessent d'augmenter le brouillard électromagnétique, contrevenant ainsi au principe de sobriété énoncé dans la loi du 9 février 2015, dite loi Abeille. La protection des enfants de moins de trois ans, exigée par cette loi, est totalement sacrifiée à des raisons économiques fort éloignées de l'intérêt du plus grand nombre. *Une plainte contre l'État a d'ailleurs été déposée par l'association Robin des Toits, le 12 mai 2016, par rapport aux normes d'exposition excessivement élevées et non protectrices pour l'utilisateur.*